



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N° 81.2025
JOURNEE INTERNATIONALE DE LA RESISTANCE

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu, en raison de la journée internationale de la Résistance le 27 Mai 2025 de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

ARRETE :

- Article 1** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le 27 Mai 2025 de 17h30 à 18h30 Place Léon Blum.
- Article 2** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 3** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 5** Le service de Police Municipale
Monsieur le Commissaire de Police
Les services techniques de la ville
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 27 MAI 2025

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

72